

**Votre Caisse de Sécurité Sociale met ses compétences à votre service pour vous aider dans votre installation et s'occupe de votre santé.**

### Une protection immédiate

Si vous remplissez les conditions, la signature de votre dossier d'affiliation marque votre entrée dans le régime agricole d'assurance maladie : l'AMEXA.

Dès votre affiliation, vous pourrez bénéficier du remboursement de vos dépenses de santé.

### Une couverture accident du travail et maladie professionnelle l'ATEXA (Accident du Travail des Exploitants Agricoles)

Cette assurance couvre les accidents du travail ou de trajet professionnel, ainsi que les maladies professionnelles.

#### Qui est concerné ?

- ☛ les chefs d'exploitation,
- ☛ les aides familiaux et associés d'exploitation,
- ☛ les collaborateurs d'exploitation (conjoint, concubin ou pacsé du chef d'exploitation)

**Bon à savoir**  
Les enfants âgés de 14 à 20 ans sont couverts s'ils participent occasionnellement aux travaux de l'exploitation

**Dans quel cas êtes-vous couvert par l'ATEXA ?**

Vous êtes victime d'un accident :

- ☛ durant le travail sur le lieu de l'exploitation,
- ☛ pendant le trajet aller-retour entre le domicile et le lieu de travail ou tout lieu où vous devez vous rendre pour vos activités professionnelles.

Vous développez une **maladie liée à votre activité professionnelle** inscrite sur la liste des maladies professionnelles ou reconnue par le Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP).

Attention, si vous êtes victime d'un accident de travail ou de trajet, précisez-le aux professionnels de santé. En effet, les frais de soins occasionnés par ces accidents sont pris en charge par l'ATEXA, et non par l'Assurance Maladie.

### Quelles sont les prestations proposées par l'ATEXA ?

- Une prise en charge à 100%

Avec l'ATEXA, vous bénéficiez d'une dispense totale d'avance des frais pour l'ensemble des soins médicaux liés à l'accident du travail ou la maladie professionnelle.

- Des indemnités journalières forfaitaires

En cas d'incapacité temporaire de travail du chef d'exploitation, (y compris en cas de

rechute), des indemnités forfaitaires journalières vous sont versées. Vous ne serez pas indemnisé du 1er au 7ème jour (délai de carence) sauf en cas d'hospitalisation.

- Une rente accident du travail

Dans le cas de séquelles et en fonction du taux d'incapacité, une indemnité peut vous être versée sous forme de rente ou de capital, à partir de :

- ☛ 30 % pour le chef d'exploitation,
- ☛ 100 % pour le collaborateur d'exploitation (conjoint, concubin ou pacsé) ou le conjoint participant aux travaux, l'aide familial, l'enfant âgé de 14 à 20 ans.

- Une rente aux ayants-droit (conjoints, concubins, pacésés ou enfants) en cas d'accident mortel du chef d'exploitation.

- Une prise en charge forfaitaire des frais funéraires

- ☛ au chef d'exploitation à partir de 50 % d'incapacité de travail,
- ☛ au conjoint, à l'aide familial, aux enfants de 14 à 20 ans, à partir de 100 % d'incapacité de travail,
- ☛ aux ayants droit (conjoint, enfants) en cas de décès du chef d'exploitation suite à un accident du travail ou à une maladie pro-

